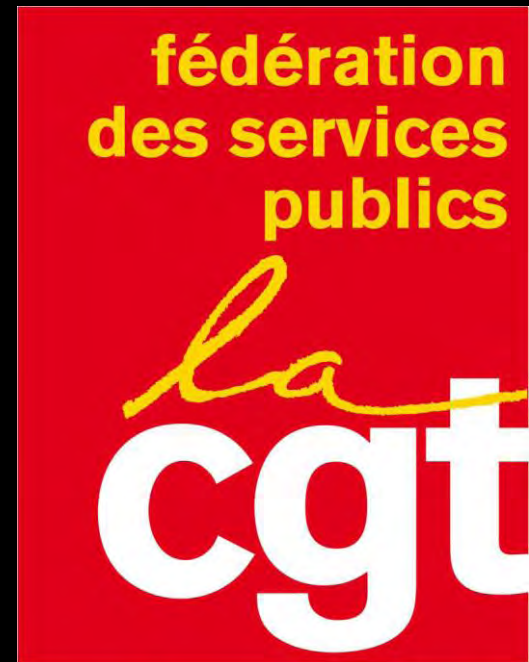


Fédération
CGT
des
Services publics



LE VOTE CGT, VOTRE MEILLEUR ATOUT !



ELECTIONS PROFESSIONNELLES

4 décembre 2014



JEU DE CARTES

Vrai jeu de cartes de la fédération en direction des militants



RETRAITE Faux

Les fonctionnaires retraités sont des privilégiés ! **Faux**

Les pensions des fonctionnaires sont comparables à celles de l'ensemble des salariés.

En 2011		
	1000 €	10000 €
Impôts directs	1 200 €	1 000 €
Taux de	120%	100%

La seule solidarité de la Fonction publique c'est de connaître une moindre inégalité salariale entre les femmes et les hommes. Notre objectif reste l'égalité complète.

la cgt

RETRAITE Faux

Le travail des fonctionnaires n'est pas pénible... **Faux**

La CGT revendique
une reconnaissance collective de la pénibilité (ou autrement nommée : service actif) et de l'insalubrité, dans le public comme dans le privé, avec 2 volets : prévention et réparation.
Elle doit être attachée à une définition collective et spatiale autour de 3 catégories et 12 critères qui donnent un contenu précis aux risques particuliers qui fondent le service actif.

la cgt

RETRAITE Faux

Notre caisse de retraite compense d'autres caisses **Vrai**

Ce système de compensation inter-régimes déséquilibre sa trésorerie. La CGT est favorable à la compensation entre régimes, sur le solde net financier aux caisses de retraite en difficulté, mais le dispositif doit être transparent et solidaire.

la cgt

RETRAITE Faux

Le régime général paie pour les régimes spéciaux **Faux**

Les régimes spéciaux sont financés par les cotisations des salariés et entreprises concernées, tout comme notre Caisse de retraite dans le versant territorial (CNRAQ) est financée par nos cotisations propres.

la cgt

JEU DE CARTES

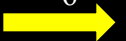
Jeu de cartes déclinable en local ou catégoriel (sous word)



<p>Luttes</p> <p>Communauté urbaine de Strasbourg La lutte a payé !</p> <p>Le combat mené dans l'unité syndicale la plus large a porté ses fruits à la Communauté Urbaine de Strasbourg.</p> <p>Les salariés ont pu bénéficier de la mise en œuvre de leur meilleur atout : le dialogue social. Les agents ont pu bénéficier des avantages sociaux et du statut de fonctionnaire. Les salariés ont pu bénéficier de la mise en œuvre de leur meilleur atout : le dialogue social.</p> <p>Plus de 300 agents ont pu bénéficier de leur meilleur atout : le dialogue social. Les salariés ont pu bénéficier des avantages sociaux et du statut de fonctionnaire. Les salariés ont pu bénéficier de la mise en œuvre de leur meilleur atout : le dialogue social.</p> <p>Plus de 300 agents ont pu bénéficier de leur meilleur atout : le dialogue social. Les salariés ont pu bénéficier des avantages sociaux et du statut de fonctionnaire. Les salariés ont pu bénéficier de la mise en œuvre de leur meilleur atout : le dialogue social.</p> <p>Pour la CGT-CLF Bernard BUNWALTER</p> 	<p>Luttes</p> <p>Communauté urbaine de Strasbourg La lutte a payé !</p> <p>Le combat mené dans l'unité syndicale la plus large a porté ses fruits à la Communauté Urbaine de Strasbourg.</p> <p>Les salariés ont pu bénéficier de la mise en œuvre de leur meilleur atout : le dialogue social. Les agents ont pu bénéficier des avantages sociaux et du statut de fonctionnaire. Les salariés ont pu bénéficier de la mise en œuvre de leur meilleur atout : le dialogue social.</p> <p>Plus de 300 agents ont pu bénéficier de leur meilleur atout : le dialogue social. Les salariés ont pu bénéficier des avantages sociaux et du statut de fonctionnaire. Les salariés ont pu bénéficier de la mise en œuvre de leur meilleur atout : le dialogue social.</p> <p>Pour la CGT-CLF Bernard BUNWALTER</p> 
<p>Luttes</p> <p>Communauté urbaine de Strasbourg La lutte a payé !</p> <p>Le combat mené dans l'unité syndicale la plus large a porté ses fruits à la Communauté Urbaine de Strasbourg.</p> <p>Les salariés ont pu bénéficier de la mise en œuvre de leur meilleur atout : le dialogue social. Les agents ont pu bénéficier des avantages sociaux et du statut de fonctionnaire. Les salariés ont pu bénéficier de la mise en œuvre de leur meilleur atout : le dialogue social.</p> <p>Plus de 300 agents ont pu bénéficier de leur meilleur atout : le dialogue social. Les salariés ont pu bénéficier des avantages sociaux et du statut de fonctionnaire. Les salariés ont pu bénéficier de la mise en œuvre de leur meilleur atout : le dialogue social.</p> <p>Pour la CGT-CLF Bernard BUNWALTER</p> 	<p>Luttes</p> <p>Communauté urbaine de Strasbourg La lutte a payé !</p> <p>Le combat mené dans l'unité syndicale la plus large a porté ses fruits à la Communauté Urbaine de Strasbourg.</p> <p>Les salariés ont pu bénéficier de la mise en œuvre de leur meilleur atout : le dialogue social. Les agents ont pu bénéficier des avantages sociaux et du statut de fonctionnaire. Les salariés ont pu bénéficier de la mise en œuvre de leur meilleur atout : le dialogue social.</p> <p>Plus de 300 agents ont pu bénéficier de leur meilleur atout : le dialogue social. Les salariés ont pu bénéficier des avantages sociaux et du statut de fonctionnaire. Les salariés ont pu bénéficier de la mise en œuvre de leur meilleur atout : le dialogue social.</p> <p>Pour la CGT-CLF Bernard BUNWALTER</p> 



Nouvelles règles pour les élections professionnelles 2014





Décret n° 2011-2010 du 27 du décembre 2011

Relatif

*aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires
des collectivités territoriales et de leurs établissements publics*

Journal Officiel du 29 décembre 2011





Historique

Législatif et Réglementaire



Historique législatif et réglementaire

- ↘ Les accords de BERCY du 2 juin 2008 sur le dialogue social dans la fonction publique ;
- ↘ Loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;
- ↘ Décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui modifie le décret 85-565 du 30 mai 1985.



Important

Ce décret entrera en vigueur lors des prochaines élections professionnelles en 2014

Cas particulier pour les élections anticipées : *les dispositions du décret sont applicables en cas d'élections ponctuelles anticipées pour lesquelles la date limite de dépôt des listes de candidats est postérieure d'au moins trois semaines à la publication du décret soit le 19 janvier 2012.*





Transformation

du Comité Technique Paritaire
en
Comité Technique



Modifications du Comité Technique (CT)

Ces modifications concernent :

- ↪ sa composition ;
- ↪ son élection ;
- ↪ son fonctionnement ;
- ↪ ses compétences .



Composition

Le Paritarisme

Le Paritarisme numérique obligatoire est supprimé

L'employeur désigne le président du CT parmi les élus politiques et choisit le nombre total de ses représentants parmi ces élus ou des membres de l'administration. Une délibération de la collectivité est nécessaire pour instaurer le vote des représentants de l'employeur (qui est donc facultatif).

Auparavant, le nombre des élus politiques était obligatoirement égal au nombre des représentants du personnel.

La CGT est contre la suppression du paritarisme



Voir : 6^{ème} décision du X^{ème} Congrès fédéral
Voir : Fiche memorandum CTP et CAP (Pages 45 et 47)
Voir : Fiche technique n° 1



Composition

La Vacance de mandat

En cas de vacance d'un mandat de représentant syndical et quand la liste est épuisée, le syndicat désigne un nouveau représentant au sein du personnel.

Auparavant, il y avait un tirage au sort par la collectivité .

**La CGT préconise des listes à 200% partout composées
de représentants formés**



Voir : Fiche argumentaire n° 3



Composition

Le Quorum

Le quorum est établi seulement à partir du collège des représentants du personnel, à raison de la moitié de celui-ci.

Auparavant, il fallait 2/3 de l'ensemble des membres du CTP.



Elections

Le Mandat

L'ensemble des élections professionnelles est programmé à la même date pour les trois versants de la fonction publique.

La durée du mandat des représentants du personnel est désormais de quatre ans.

Auparavant, le temps de mandat était lié aux élections municipales, tous les 6 ans .



Elections

Le Vote

Election à un seul tour quel que soit le résultat.

Auparavant , les élections se déroulaient sur deux tours

Vote électronique possible après avis du CTP.

La CGT est contre le vote électronique via Internet.

**La CGT est pour le vote à l'urne (papier ou machine à voter),
sur les lieux de travail et pendant le temps de travail.**



Elections

Les Listes

Possibilité d'établir des listes communes

Différentes organisations syndicales peuvent établir une liste commune. Dans ce cas, la répartition des suffrages exprimés se fait sur une base définie en amont. Cette base est rendue publique par les organisations syndicales concernées au moment du dépôt de la liste.

La CGT est contre



Représentativité

Qui peut se présenter aux élections professionnelles ?

Toutes les organisations syndicales qui sont légalement constituées depuis au moins deux ans à la date des élections professionnelles.

Conditions :

avoir déposé des statuts et satisfaire aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance.

La règle des deux ans d'existence ne s'applique pas pour nos syndicats CGT au niveau local puisqu'ils sont affiliés nationalement à une organisation déjà existante depuis plus de deux ans.



Voir : Fiche technique n° 4



Compétences

Les CT sont consultés pour avis

- Sur l'organisation et le fonctionnement des services ;
- Sur les évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- Sur les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- Sur les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;



Compétences

Les CT sont consultés pour avis

- Sur la formation professionnelle, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle ;
- Sur les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- sur les aides à la protection sociale complémentaire quand la collectivité décide de participer financièrement, ainsi que sur l'action sociale.



Compétences

Les CT sont informés

Sur les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois, **il n'y a pas de vote.**



Fonctionnement

Avec ou sans paritarisme :

- en cas de **vote défavorable unanime des représentants syndicaux**, le point doit être réexaminé dans un délai **8 à 30 jours**.
- l'avis du CT est considéré donné après vote de la majorité des représentants du personnel présents. **Seul, le vote du collège des représentants du personnel est pris en compte.**

La convocation électronique des membres du CT devient possible.

Auparavant seule la convocation papier faisait foi.





Modifications

de la Commission Paritaire Administrative (CAP)



Modifications

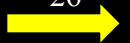
- La durée du mandat des représentants du personnel passe désormais à quatre ans ;
- L'ensemble des élections professionnelles est programmé à la même date pour les trois versants de la fonction publique ;
- Mode de scrutin est à un tour ;
- Mêmes règles de représentativité que pour les CT ;
- Possibilité de vote électronique ;
- En cas de vacance d'un mandat de représentant syndical et quand la liste est épuisée, le syndicat désigne un nouveau représentant au sein du personnel.





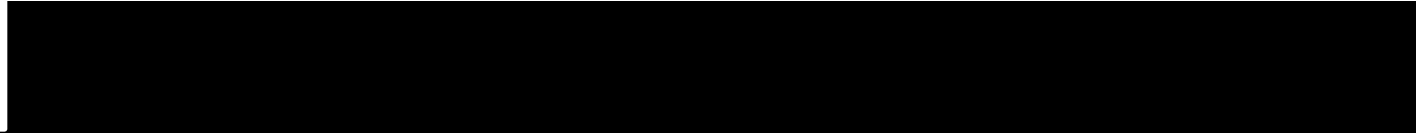
Modifications

Répartition des sièges



Répartition des sièges

proportionnelle à la plus forte moyenne



Cette méthode consiste à attribuer, chaque siège non pourvu à chaque liste successivement et à faire la moyenne des voix obtenues par chaque liste.

Le siège est attribué à la liste qui, à la suite de ce calcul obtient la plus forte moyenne.

Il est procédé successivement à la même opération pour chacun des sièges non attribués jusqu'au dernier.

Cette méthode avantage la ou les listes ayant obtenu le plus de voix.



Répartition des sièges

proportionnelle à la plus forte moyenne

Illustration chiffrée du dépouillement d'un scrutin :

5 sièges à pourvoir - 3 listes A ; B et C :

Liste A : 1023 voix - Liste B : 258 voix - Liste C : 251 voix

Calcul du quotient électoral : $(1023 + 258 + 251) / 5 = 306,4$

La liste A obtient : $1023 / 306 = 3,34$ **soit 3 sièges**

La liste B obtient : $258 / 306 = 0,84$ **soit 0 siège**

La liste C obtient : $251 / 306 = 0,82$ **soit 0 siège**



Répartition des sièges

proportionnelle à la plus forte moyenne

Pour les 2 sièges non-pourvus, on ajoute fictivement 1 siège à chaque liste et on retient la plus forte moyenne qui en résulte.

- La liste A obtient : $1023 / (3 + 1) = 255,75$
- La liste B obtient : $258 / (0 + 1) = 258$ gagne 1 siège
 - La liste C obtient : $251 / (0 + 1) = 251$

Pour le dernier siège - on répète l'opération.

- La liste A obtient : $1023 / (3 + 1) = 255,75$ gagne 1 siège
 - La liste B obtient : $258 / (1 + 1) = 129$
 - La liste C obtient : $251 / (0 + 1) = 251$

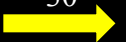
La liste A = 4 sièges - la liste B = 1 siège - la liste C = 0 siège.





Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

CHSCT



CHSCT

Transformation

Les Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS) sont devenus
des Comités d'Hygiène, de Sécurité
et des Conditions de Travail (CHSCT)



CHSCT

création

Tous les établissements publics de plus de 50 agents et les Services départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) seront dotés d'un CHSCT propre.

Dans les centres de gestion, le CHSCT est une émanation du CTP

On peut créer des CHSCT si les effectifs ou la nature des risques professionnels le justifient. La collectivité doit prendre une délibération.



CHSCT

mandaté(e)s

Siégeront aux CHSCT, les mandaté(e)s des organisations syndicales suite aux résultats des élections en CTP.

C'est l'organisation syndicale qui désigne ses représentant(e)s pour siéger au sein du CHSCT.

Les mandaté(e)s CHSCT n'ont pas obligation d'être élu(e)s dans unes autres instances (CAP ou CTP).



CHSCT

nombre de mandatés

La représentativité se fait au prorata des sièges obtenus sur les listes des CTP.

Le nombre de mandaté(e)s varie selon la taille de la collectivité :

- 3 à 5 pour les collectivités entre 50 et 200 agents ;
- 3 à 10 pour les collectivités de plus de 200 agents.



CHSCT

fréquences des réunions

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité
et des Conditions de Travail (CHSCT)
se réunit au minimum trois fois par an.





MERCI !!!

